



## REGLEMENT INTERIEUR

### Association Moov Anim', Sports et Loisirs

- Etre à jour de l'adhésion et de la cotisation annuelle pour participer aux activités proposées.
- Une adhésion est strictement personnelle.
- Fournir un certificat médical de moins de 3 ans pour la pratique d'une activité sportive .
- Interdiction de pénétrer dans les locaux à toute autre personne ne pratiquant pas l'activité proposée.
- Interdiction de pénétrer dans les locaux en tenue incorrecte ou avec des animaux (même tenus en laisse ou sur les bras).
- Respecter la salubrité des lieux et notamment les sols, les murs, les vitres, les toilettes et le matériel. La mise à disposition et le ménage de chaque salle sont réalisés à titre gracieux par les mairies sans peser sur les cotisations.
- **Il est formellement interdit d'accéder à la salle de Bierville avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur. Les adhérents devront obligatoirement être munis de chaussures propres qu'ils devront apporter Concernant la salle d'évolution de l'école de Pierreval, il est interdit d'y accéder en chaussures à l'exception de chaussons rythmiques à semelles blanches.**
- Tout comportement incompatible avec la bonne tenue des activités ou pouvant nuire à l'association pourra être sanctionné par vote du conseil d'administration sans contrepartie.
- Chaque adhérent est tenu de signer à chaque séance à laquelle il participe une feuille d'émargement détenue par le prestataire. Cette feuille sert de justificatif de paiement des prestataires et de source de statistiques pour la fréquentation des activités. Elle sert également à repérer des éventuelles fraudes.
- Tout abonnement souscrit avant le 31 janvier sera réglé en intégralité, passée cette date, la cotisation sera divisée par 2 mais l'adhésion sera à payer dans son intégralité.
- Aucun remboursement durant l'année ne sera accordé pour l'arrêt de l'activité : du fait de l'adhérent, ou du fait de l'association pour nécessité sanitaire.
- Le parrainage pour la saison à venir d'une à plusieurs personnes octroie le droit à une remise de 20 euros par parrainage, pour ce parrain, dans la limite du montant total à régler. Le parrain étant un adhérent de la saison passée qui renouvelle son adhésion pour la saison à venir. Le parrainé étant un nouvel adhérent à l'association, il signalera le nom de son parrain lors de l'inscription. Le parrainage ne sera possible que lors de l'inscription en juin de la saison N-1 ou septembre de la saison N et en aucun cas au cours de la saison N.